



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 16951

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la convention « contrat de solidarité » que son ministère a conclu avec la société des autoroutes Paris Rhin-Rhône le 22 octobre 1991. Il lui rappelle que cette convention prévoit la transformation d'emplois à temps plein tenus par des salariés âgés de plus de 55 ans en emplois à mi-temps par des embauches équivalentes à mi-temps, ou des embauches à temps plein pour deux emplois à mi-temps, de personnes au chômage. Cette formule est particulièrement intéressante dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage. Il lui demande dans quelle mesure une solution de ce type peut être généralisée à d'autres branches ou secteurs d'activité au titre de l'aménagement du temps de travail et le remercie de lui préciser si son ministère a l'intention d'aider à la reconduction d'une telle convention qui apparaît comme un modèle d'aide à l'accès à un emploi.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle partage l'avis très positif exprimé par l'honorable parlementaire sur l'intérêt de la préretraite progressive et souligne que ces conventions peuvent être mobilisées dans l'ensemble des branches et secteurs d'activité dès lors qu'elles contribuent à favoriser les embauches de demandeurs d'emploi et notamment de ceux qui sont particulièrement en difficulté sur le marché du travail. La mise en œuvre de la préretraite progressive peut reposer sur différentes formes d'organisation du temps partiel, le cas échéant dans le cadre pluriannuel, par application des dispositions de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Les conventions de préretraite progressive connaissent depuis 1993 un développement important qui confirme son intérêt comme dispositif d'aménagement des fins de carrière et comme mesure d'accès à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16951

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3744

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6359